

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 05/2024
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Réponse aux questions complémentaires de M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) : « SECUTEL : reprise de la prestation par le CMS » (No 02/2024), lors de la séance du Conseil intercommunal du 25.01.2024 :
« Quels sont les processus de décision au sein de l'ASR pour ce type de décision et pour quelles raisons le Conseil intercommunal n'a-t-il pas été informé au préalable ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 25 janvier 2024, M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) remercie le Comité de direction pour sa réponse à sa question « SECUTEL : reprise de la prestation par le CMS » (No 02/2024), qu'il trouve extrêmement complète, notamment :

- Que 130 adhérents au dispositif Secutel seront impactés par cette décision prise par l'ASR. C'est une tranche de la population des plus vulnérables qui est pénalisée par cette décision, sans compter les proches aidants auxquels un énorme travail quotidien est demandé. 400 à 500 personnes sont donc touchées de près ou de loin. Il ne peut pas féliciter l'ASR pour cette décision.
- Qu'une prise de température a été effectuée auprès du Comité de direction par rapport à ce dossier. Une prise de température est-elle suffisante pour décider ? Peut-on en savoir plus ?
- Que cette prise de température a eu lieu le 23 mars auprès du Comité de direction et que le commandement de Police Riviera s'est entretenu aussi en mars avec les représentants de Secutel. Il constate que l'ASR va vite quand il s'agit de se débarrasser de certaines prestations.
- Que les bénéficiaires de la prestation Secutel devront payer CHF 84.- par année en plus pour bénéficier d'une prestation équivalente à la précédente, sans compter les éventuelles interventions qui étaient auparavant gratuites.
- Que Police Riviera est évidemment prête à intervenir à tout moment et gratuitement à la demande de tout citoyen. Sauf que les personnes concernées ne seront probablement pas aptes, pour diverses raisons, à appeler la police en cas de besoin.
- Mais, surtout, que le Conseil intercommunal n'aurait rien su de cette diminution de prestations à la population sans l'intervention d'un conseiller communal de La Tour-de-Peilz.

Il pose dès lors deux questions complémentaires :

1. *Quels sont les processus de décision au sein de l'ASR pour ce type de décision ?*

Réponse 1 : en préambule, il s'agit de spécifier que le dispositif Secutel dont faisait partie Police Riviera constituait une sorte d'héritage de certaines polices municipales, ceci bien avant la création de l'ASR. Suite aux recherches effectuées dans les dossiers qui nous ont été remis dès 2007, aucune décision formelle ou convention permettant d'identifier le processus ayant amené lesdites polices à intégrer le dispositif Secutel n'a pu être retrouvée.

N'ayant pas pu objectiver les fondements de ce partenariat, le sujet a été thématiqué par le Commandant de Police Riviera au Comité de direction en mars 2023. L'objectif était de l'informer du processus existant et de la volonté de se départir du partenariat pour des raisons évidentes de cohérence régionale, de rationalité et d'efficacité.

S'en est dès lors suivi un processus coordonné ayant conduit le Commandement de Police Riviera à réunir les représentants de Secutel afin de surseoir à la collaboration et offrir d'autres alternatives aux bénéficiaires, ceci dans un délai suffisamment raisonnable, permettant ainsi aux partenaires et aux bénéficiaires d'entamer les démarches utiles.

2. Pour quelles raisons le Conseil intercommunal n'a-t-il pas été informé au préalable ?

Réponse 2 : au vu de l'absence d'archives qui auraient permis d'identifier le fondement de ce processus de collaboration avec Secutel, il n'a pas été jugé nécessaire d'élaborer une proposition au Comité de direction en lien avec le retrait du dispositif Secutel. Comme mentionné ci-avant, le Comité de direction en a néanmoins été informé.

Au regard des explications transmises au travers de la communication N° 2/2024 au Conseil intercommunal et du fait que la réflexion répondait à une cohérence opérationnelle et organisationnelle, il n'a pas été, peut-être à tort, estimé utile de passer au travers d'un tel processus décisionnel.

Cette situation servira assurément d'enseignement et la Direction de l'ASR veillera à ce que le Comité de direction, respectivement le Conseil intercommunal, se prononce formellement sur ces modifications de processus héritées du passé. Il y a toutefois lieu de rappeler que certaines pratiques ont été initiées depuis fort longtemps et bien avant la création de l'ASR, nonobstant le fait qu'il s'agisse dans le cas présent d'un dispositif engendrant de faibles coûts aisément supportables par les bénéficiaires du service Secutel ou par un financement accordé par des prestataires sociaux. Les recettes récoltées par les partenaires Secutel permettent par ailleurs assurément de renforcer ou d'améliorer les prestations offertes aux aînés.

Pour conclure, il est utile de rappeler que Police Riviera répond quotidiennement à de très nombreuses sollicitations d'ordre social qui concernent, pour une bonne partie, nos aînés. Elle accomplit toutes ses missions d'assistance ou de secours avec la plus grande célérité et bienveillance à l'égard des victimes et de leurs proches, ceci sans la moindre facturation d'une quelconque prestation.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté les précisions utiles aux questions de M. Piero Negro et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le

COMITE DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Bernard Degex



Frédéric Pilloud